

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 22 mars 2026

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	27

L'an deux mille vingt-six et le 22 mars

à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 18 mars 2026

Présents : ALARY Isabelle, BISTOUR-AYME Nathalie, CATHALA Sylvie, CHAUBARD Fabien, DA ROS Yves, DUBREUIL Philippe, FONVIEILLE Liliane, GAIRIN Guillaume, GOURIOU Jean-Yves, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LOPEZ Anthony, POUPONNEAU Francis, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, RATON Laure, ROBERT Florence, ROQUES François, SÉGUR Roger, VILETTES Max, BATAILLER Claire, BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel, COUCHET Michèle, GINESTET Ludovic, LEFRANC Delphine.

Date d’Affichage : 18 mars 2026

Absents excusés (pouvoirs) :

DARGET Catherine donne pouvoir à Marie-Claude LAMBERTO

N° 10-2026

Secrétaire : ROBERT Florence

Assemblée - Syndicat Départemental d’Energie du Tarn – Election des représentants

La commune est adhérente du Syndicat Départemental d’Energie du Tarn.

Il convient que le conseil municipal élise en son sein les représentants de la ville, en l’espèce deux délégués titulaires.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Sous la présidence de Madame Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature :

- MM. DUBREUIL Philippe et GOURIOU Jean-Yves
- MM. BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel et GINESTET Ludovic

Sont désignés comme assesseurs : Mme COUCHET Michèle et M. CHAUBARD Fabien.

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Résultat :

- MM. DUBREUIL Philippe et GOURIOU Jean-Yves : 22 voix
- MM. BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel et GINESTET Ludovic : 5 voix

MM. DUBREUIL Philippe et GOURIOU Jean-Yves sont élus comme représentants de la commune de Lisle-sur-Tarn auprès du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 23 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.